



Fiscalité

Dernière mise à jour le : 18 Déc 2020



Les prélèvements sociaux obligatoires effectués sur votre pension de réversion sont la CSG et la CRDS.

Les pensions sont, en principe, soumises aux prélèvements sociaux suivants :

- La contribution sociale généralisée (CSG) : 8,30%.
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,50%.
- La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) : 0,30 %

Mais il est possible d'en être exonéré, sous certaines conditions.

L'exonération partielle ou totale des prélèvements sociaux effectués sur vos pensions de retraite

Selon votre revenu fiscal de référence

Dans le cas où votre revenu fiscal de référence est supérieur au plafond de revenus et que vous êtes non-imposable, une exonération partielle est accordée. La CSG est alors minorée à un taux de 3,80% et la CRDS est maintenue au taux de 0,50% et la CASA au taux de 0,30%.

Mais si votre revenu fiscal de référence est inférieur au plafond de revenus, une exonération totale de la CSG et de la CRDS est accordée.

Les retraités exonérés du paiement de la CSG ou ceux soumis à un taux réduit de CSG sont exemptés de la CASA.

Si vous êtes fiscalement domicilié à l'étranger

Vos pensions ne sont pas soumises à la CSG et à la CRDS.

Par contre, et sous réserve de l'application de règlements communautaires (concernant l'assurance maladie) ou de conventions fiscales internationales concernant l'imposition des revenus perçus à l'étranger il sera opéré :

- un précompte de 7,20% pour la cotisation d'assurance maladie sur le montant de votre pension du régime de base,
- un précompte au titre de la retenue à la source sur l'ensemble de vos prestations.

Mot-clés : réversion; retraite; revenus



Prolongements

- [» L'action sociale](#)

Documents téléchargeables

- [Le guide de la réversion](#)

Dernières actualités

- [Vous êtes indépendant ? Réglez vos cotisations avant le 30 septembre ou optez pour le prélèvement automatique](#)
- 27 Septembre 2021
- [Vous êtes employeur? Découvrez le montant des cotisations Cavec du 3ème trimestre, à régler pour le 18 octobre 2021](#)
- 15 Septembre 2021
- [Retrouvez-nous au Congrès national ECF au palais du Pharo à Marseille les 20 et 21 septembre](#)
- 21 Septembre 2021

[+ d'actu](#)

Liens externes

- [» CSG et CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement: exonérations](#)